

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, Mme Girardet, M. Cranoly, M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 10-01 du 28 novembre 2024

CONVENTION PARTENARIALE 2024-2025 POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ÉQUIPE MOBILE SANTÉ MENTALE DANS LE PARC SOCIAL SUR LE SUD-EST DE LA SEINE-SAINT-DENIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la Charte départementale de prévention des expulsions locatives 2022-2028 et particulièrement sa fiche action n°5,

Vu le Contrat territorial de santé mentale de la Seine-Saint-Denis 2021-2026 et particulièrement l'action n°4,

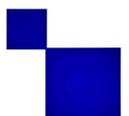
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de participer à l'expérimentation visant la mise en place d'une équipe de psychiatrie de secteur dédiée aux signalements de locataires du parc social sur les secteurs 9 et 16, soit les cinq communes de Villemomble, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Rosny-sous-Bois et Gagny ;

- ALLOUE à l'établissement public de santé Ville-Évrard pour 2024 une subvention totale de 124 858 euros dont 78 915 euros reçus de l'État au titre du Pacte des solidarités pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

- APPROUVE la convention partenariale 2024-2025 à conclure avec l'établissement public de santé Ville-Évrard pour la mise en place d'une équipe mobile santé mentale dans le parc social sur le sud-est de la Seine-Saint-Denis ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.